



**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

**Autorisant une dérogation pour célébrer
des mariages hors de la maison commune.**

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30-1,

Vu l'article 165 du Code Civil,

Considérant l'accord de la Préfecture du Val d'Oise en date du 13 avril 2026 autorisant la célébration de mariage en dehors de la maison commune,

Considérant la nécessité de réglementer à titre permanent la dérogation du lieu des célébrations de mariage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est autorisé, à titre permanent, les célébrations de mariage hors de la maison commune.

ARTICLE 2 : Les célébrations de mariage pourront se faire à l'Espace Culturel « La Tuilerie », rue André Berson.

ARTICLE 3 : Ce nouveau lieu d'affectation remplira les conditions permettant une célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi qu'une bonne tenue de l'état civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux portes de la Mairie, et à l'Espace Culturel « La Tuilerie ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de Saint-Witz
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Fait à Saint-Witz,
Le 15/04/2026

Le Maire
Nadège FERTÉ

